

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 20
Votants : 24
Pouvoirs : 4
Absents : 4
Convocation : 02/04/2021

Secrétaire de séance : JACOB Josiane

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAURIENNE-GALIBIER

COMPTE RENDU

SEANCE DU 14 AVRIL 2021

L'an DEUX MIL VINGT ET UN et le 14 AVRIL 2021, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à ST MICHEL DE MAURIENNE, sous la présidence de Monsieur Gaéтан MANCUSO

Il était composé de : ALBRIEUX Alexandre, BAUDIN Pascal, EXCOFFIER Pierre, GRANGE Christian, JACOB Josiane, JUILLARD Bernard, MANCUSO Gaéтан, MARTIN Bernard, MAZZOTTA Noëlle, NORAZ Michel, PERRET Aimé, QUEANT Gilbert, RAMBAUD Marie-Pierre, RATEL Guy, RETORNAZ André, RICHARD Evelyne, ROSSERO Josette, ROUGEAUX Jean-Pierre, SAINTIER Isabelle, SALOMON MASCIA Armelle

Pouvoirs :

AYMARD Daniel à MANCUSO Gaéтан

EXARTIER Jean-Pierre à SAINTIER Isabelle

JACOB Christian à JACOB Josiane

OLLIER Luc à RATEL Guy

Art.L.2121-15 du CGCT - Désignation d'un secrétaire de séance : Mme JACOB Josiane est désignée secrétaire de séance

Le procès verbal du 17 mars est approuvé après rectification du vote du point 3 – devenir du service déneigement et fauchage : les élus de St-Martin d'Arc votent contre, soit 5 voix contre au total.

Ordre du jour

1. CA 2020 – ZAE et compte de gestion
2. Affectation des résultats 2020
3. BUDGET PRINCIPAL 2021 :
 - 3.1 Vote des taux d'imposition 2021
 - 3.2. Vote taux TEOM 2021
 - 3.3. Vote des subventions 2021
4. BUDGETS ANNEXES 2021 :
 - a. Station d'épuration de Calypso
 - b. Production d'énergie des Oeillettes
 - c. ZAE
5. Convention participation Maison de l'habitat
6. Adhésion EPFL
7. Avenant à la convention régionale dispositifs d'aides Plan montagne
8. Point service déneigement et fauchage
9. Questions diverses

I. COMPTES DE GESTION ET CA 2020

1.1. Comptes de gestion 2020

Le Conseil communautaire approuve les comptes de gestion dressés par le comptable public pour les budgets 2020 :

- Budget principal CCMG - *Délibération 2021-32*
- Budget annexe de la station d'épuration de Calypso - *Délibération 2021-33*
- Budget annexe de la production d'énergie des Oeillettes - *Délibération 2021-34*
- Budget annexe de la ZAE des Oeillettes- *Délibération 2021-35*
- Budget annexe de la ZAE du Temple- *Délibération 2021-36*

Le budget annexe de la ZAE de la Collombette a fait l'objet d'aucune écriture en 2020.

1.2. CA 2020

- **Compte administratif budget principal - *Délibération 2021-27***

Le Conseil communautaire adopte le compte administratif du budget principal 2020 de la CCMG arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	1 270 314,70	1 464 468,67	6 034 505,65	6 897 110,59	7 304 820,35	8 361 579,26
Résultat de l'exercice		194 153,97		862 604,94	-	1 056 758,91
Résultat antérieur	798 253,26			536 070,31	798 253,26	536 070,31
Opérations cumulées	2 068 567,96	1 464 468,67	6 034 505,65	7 433 180,90	8 103 073,61	8 897 649,57
Sous total		- 604 099,29		1 398 675,25		794 575,96
Restes à réaliser	2 632 592,03	1 905 084,74			2 632 592,03	1 905 084,74
Avec RAR	4 701 159,99	3 369 553,41	6 034 505,65	7 433 180,90	10 735 665,64	10 802 734,31

Il procède à l'affectation du résultat de fonctionnement de 1.398.675,25 € de la façon suivante :

 au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 1.331.606,58

 au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 67.068,67

- Compte administratif production d'énergie des Oeillettes - Délibération 2021-28

Le Conseil communautaire adopte le compte administratif du budget annexe de la production d'énergie des Oeillettes arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	142 960,56	127 011,60	167 724,50	181 190,23	310 685,06	308 201,83
Résultat de l'exercice		- 15 948,96		13 465,73	-	- 2 483,23
Résultat antérieur		69 631,74		83 490,77	-	153 122,51
Opérations cumulées	142 960,56	196 643,34	167 724,50	264 681,00	310 685,06	461 324,34
Sous total		53 682,78		96 956,50		150 639,28
Restes à réaliser	-	-			-	-
Avec RAR	142 960,56	196 643,34	167 724,50	264 681,00	310 685,06	461 324,34
Solde d'exécution		53 682,78		96 956,50		150 639,28

Il procède à l'affectation du résultat de fonctionnement de 96.956,50 € de la façon suivante :

 au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 96.956,50 €

- Compte administratif budget annexe station d'épuration de Calypso - Délibération 2021-29

Le Conseil communautaire adopte le compte administratif du budget annexe de la station d'épuration de Calypso arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	221 941,80	363 297,81	711 055,91	741 430,54	932 997,71	1 104 728,35
Résultat de l'exercice		141 356,01		30 374,63	-	171 730,64
Résultat antérieur		873 887,71		37 717,65	-	911 605,36
Opérations cumulées	221 941,80	1 237 185,52	711 055,91	779 148,19	932 997,71	2 016 333,71
Sous total		1 015 243,72		68 092,28		1 083 336,00
Restes à réaliser	125 000,00	-			125 000,00	-
Avec RAR	346 941,80	1 237 185,52	711 055,91	779 148,19	1 057 997,71	2 016 333,71
Solde d'exécution		890 243,72		68 092,28		958 336,00

Il procède à l'affectation du résultat de fonctionnement de 68.092,28 € de la façon suivante :
au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 68.092,28 €

- **Compte administratif budget annexe ZAE des Oeillettes - Délibération 2021-30**

Le Conseil communautaire adopte le compte administratif du budget annexe de la ZAE des Oeillettes arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	1 447,40	40 000,00
Résultat de l'exercice		38 552,60
Résultat antérieur		-
Opérations cumulées	1 447,40	40 000,00
Solde d'exécution		38 552,60

Il procède à l'affectation du résultat de fonctionnement de 38.552,60 € de la façon suivante :
au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté 38.552,60 €

- **Compte administratif budget annexe ZAE du Temple - Délibération 2021-31**

Le Conseil communautaire adopte le compte administratif du budget annexe de la ZAE du Temple arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	37 741,42	39 030,00
Résultat de l'exercice		1 288,58
Résultat antérieur	1 546,22	-
Opérations cumulées	39 287,64	39 030,00
Solde d'exécution		- 257,64

Il procède à l'affectation du résultat de fonctionnement de – 257,64 € de la façon suivante :
au compte 002 Déficit de fonctionnement reporté - 257,64 €

VOTE A L'UNANIMITE

2. BUDGETS 2021

2.1 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

2.1.1. VOTE DES TAUX – Délibération 2021.23

Le Conseil communautaire décide de fixer les taux suivants pour 2021 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 3,45 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 21,40%
- Cotisation foncière des entreprises : 5,71 %

2.1.2. VOTE TAUX FPZ – Délibération 2021.24

Le Conseil communautaire décide de fixer le taux de fiscalité professionnelle de zone à 26,05 %.

2.1.3. VOTE PRODUIT TEOM – Délibération 2021.25

Le Conseil communautaire décide de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 8 %.

Le produit attendu est le suivant :

261 Communauté de Communes Maurienne-Galibier	13 205 304	8%	1 056 424
---	------------	----	-----------

2.1.4 VOTE DES SUBVENTIONS

Le Conseil communautaire attribue les subventions suivantes :

ORGANISMES	Montant attribué
AMICALE PERSONNEL MAURIENNE-GALIBIER	6 500,00
AMICALE SAPEURS POMPIERS	500,00
ASS RESIDENCE PRE SOLEIL	150,00
CINEMA ET CULTURE MAURIENNE	3 000,00
COLLEGE PAUL MOUGIN	19 500,00
FESTIVAL BAROQUE VALLOIRE	2 000,00
GROUPEMENT AGRICOLE	1 500,00
MAURIENNE ESCALADE	1 000,00
MOSAICA	35 000,00
MOSAICA pour la gestion de la Maison FRANCE SERVICES	22 000,00
ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'EHPAD	500,00

Sont également inscrites au budget les subventions aux organismes publics suivants :

- CIAS : 1.800 €
- EHPAD la Provalière : 20.000 €
- OTI Maurienne-Galibier : 77 858,77 € dont reversement dotation touristique (St-Michel-de-Mnne, St-Martin-d'Arc, St-Martin la Porte : 11.872,70 €)

2.2. VOTE DES BUDGETS 2021

2.2.1 BUDGET PRINCIPAL 2021 – Délibération 2021-37

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-1 et suivants, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président sur la proposition de budget principal 2021 présentée comme suite aux travaux de la commission des finances du 31 mars 2021 et au rapport de présentation communiqué précédemment,

Le budget principal 2021 de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier est soumis à l'examen du Conseil communautaire conformément aux articles L2311-1 et suivants du CGCT et s'équilibre en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	5.130.168,74	5.130.168,74
FONCTIONNEMENT	6.929.727,67	6.929.727,67

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil communautaire APPROUVE le budget principal 2021 tel que présenté ci-dessus.

2.2.2 BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION DE CALYPSO 2021 – Délibération 2021-38

Le budget annexe 2021 de la STEP de CALYPSO est soumis à l'examen du Conseil communautaire conformément aux articles L2311-1 et suivants du CGCT et s'équilibre en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1.380.653,72	1.380.653,72
FONCTIONNEMENT	815.044,28	815.044,28

Le Conseil communautaire APPROUVE le budget annexe 2021 de la station d'épuration de Calypso tel que présenté ci-dessus.

2.2.3. BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉNERGIE DES OEILLETES 2021 – Délibération 2021-42

Le budget annexe 2021 production d'énergie des Oeillettes est soumis à l'examen du Conseil communautaire conformément aux articles L2311-1 et suivants du CGCT et s'équilibre en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	180.782,78	180.782,78
FONCTIONNEMENT	266.189.50	266.189.50

Le Conseil communautaire APPROUVE le budget annexe 2021 de production d'énergie des Oeillettes tel que présenté ci-dessus.

2.2.4. BUDGET ANNEXE ZAE DES OEILLETES 2021 – Délibération 2021-39

Le budget annexe 2021 de la ZAE des Oeillettes est soumis à l'examen du Conseil communautaire conformément aux articles L2311-1 et suivants du CGCT et s'équilibre en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	78.552.60	78.552.60

Le Conseil communautaire APPROUVE le budget annexe 2021 de la ZAE des Oeillettes tel que présenté ci-dessus.

2.2.5. BUDGET ANNEXE ZAE DU TEMPLE 2021 – Délibération 2021-40

Le budget annexe 2021 de la ZAE du temple est soumis à l'examen du Conseil communautaire conformément aux articles L2311-1 et suivants du CGCT et s'équilibre en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	118.000,00	118.000,00

Le Conseil communautaire APPROUVE le budget annexe 2021 de la ZAE du Temple tel que présenté ci-dessus.

2.2.6. BUDGET ANNEXE ZAE DE LA COLLOMBETTE 2021 – Délibération 2021-41

Le budget annexe 2021 de la ZAE de la Collombette est soumis à l'examen du Conseil communautaire conformément aux articles L2311-1 et suivants du CGCT et s'équilibre en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	8.000,00	8.000,00

Le Conseil communautaire APPROUVE le budget annexe 2021 de la ZAE de la Collombette tel que présenté ci-dessus

LES BUDGETS 2021 SONT VOTES A L'UNANIMITE

3. CONVENTION DE PARTICIPATION MAISON DE L'HABITAT – Délibération 2021-45

Afin de répondre aux besoins à venir en hébergements destinés aux salariés des chantiers de la ligne ferroviaire Lyon-Turin, les EPCI de Maurienne ont créé et cofinancé la Maison de l'habitat portée par la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan. Cette structure appuie et accompagne le Programme d'Intérêt Général (PIG) porté par le Syndicat du Pays de Maurienne pour le compte des EPCI de Maurienne. Le PIG vise à mobiliser les logements vacants du parc locatif privé pour permettre l'hébergement des salariés des chantiers de construction de la liaison ferroviaire Lyon Turin.

Il a été lancé conjointement à la création de la Maison de l'Habitat pour une durée de 3 à 5 ans. Il est prolongé pour 2 ans à compter de 2021, afin de poursuivre, voire accroître la rénovation du parc privé vacant et atteindre les objectifs. Ce prolongement correspond à un décalage dans le temps du démarrage de certains chantiers. L'évolution progressive de l'arrivée des salariés s'étalerait entre 2021 avec 500 salariés et un pic de 2500 salariés au deuxième semestre 2024.

L'activité d'accompagnement des propriétaires bailleurs, de communication et de sensibilisation proposée par la Maison de l'Habitat reste donc essentielle pour le territoire.

L'évolution du contexte avec le déploiement du Service Public pour la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), à partir de 2021, a modifié les démarches engagées par le territoire pour aller vers une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) envisagée au départ pour pérenniser la Maison de l'Habitat et accélérer la rénovation énergétique du parc privé en Maurienne.

La configuration du SPPEH est aujourd'hui définie et se traduit par la mise en place d'une PTRE au niveau du Département (PTRE73) avec pour but de massifier la rénovation énergétique. Le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) participe financièrement pour le compte des EPCI pour l'accompagnement des ménages et des copropriétés dans leurs travaux de rénovation énergétique à hauteur de 0,50 € par habitant et par an. Par ailleurs, le SARE (outil de financement du SPPEH) finance également les actions de sensibilisation et de communication. Dans un souci d'efficacité et de proximité, certaines missions de communication et de sensibilisation seront exercées localement.

Ainsi, il a été proposé que la Maison de l'Habitat tienne une partie de ces missions, c'est-à-dire la sensibilisation des professionnels de l'immobilier et du bâtiment avec qui l'animateur a déjà été en contact, à la rénovation énergétique. La mission de sensibilisation à destination des ménages sera réalisée par l'ADSER. Des crédits du SARE pourront être mobilisés via le SPM en cofinancement de ces missions. Une convention avec le SPM permet de donner le cadre de ce financement.

Cette part de financement va ainsi diminuer la part de financement et d'activité dédiée à l'hébergement des salariés des chantiers du Lyon-Turin, qui était calculée jusqu'à maintenant sur la base de 80%.

Aussi, la Maison de l'Habitat a pour rôle :

- Renseigner les propriétaires bailleurs sur les dispositifs d'amélioration du parc de logement existant ;
- Renseigner les propriétaires bailleurs et occupants ou les orienter vers les interlocuteurs spécialisés, sur les questions juridiques en matière de logement et d'urbanisme (montages financiers, fiscalité, gestion du bien) ;
- Renseigner sur les outils de mobilisation de l'offre (conventionnement, intermédiation locative IML...) ;
- Organiser les rendez-vous des partenaires qui proposent des permanences à la Maison de l'Habitat ;
- Renseigner et orienter le référent hébergement que chaque entreprise attributaire des marchés de travaux du chantier Lyon-Turin devra désigner.

La Maison de l'Habitat accueille les permanences des organismes compétents pour conseiller les bailleurs (ASDER, ADIL, CAUE et Action Logement...), l'animateur du PIG autant que de besoin ainsi que l'organisme agréé pour l'intermédiation locative. La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan porte la Maison de l'Habitat, le poste d'animateur lié ainsi que les frais de structure pour l'ensemble des membres de la convention, pour les besoins de la PTRE73 (SPPEH) et pour son propre compte.

Les membres participent aux frais de la structure. La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan prend à sa charge, hors convention, les 20 % restant du coût de la structure, correspondant au temps dévolu à la mise en œuvre des actions de son Programme Local de l'Habitat.

Les coûts de la structure comprennent : le montant des loyers, les charges de fonctionnement ainsi que le salaire de l'animateur. Ils sont détaillés dans le budget prévisionnel 2021 ci-dessous. La part de financement dédiée à l'hébergement des salariés des chantiers du Lyon-Turin est diminuée, comme expliqué en préambule. Cette convention traite ainsi de 73 % des frais de la structure et non plus 80 %.

Les frais de la structure se répartissent entre les cinq Communautés de communes en fonction de l'objectif prévisionnel de 380 logements rénovés sur le territoire de la Maurienne, défini comme suit :

Calcul Part des financeurs	Partenaires Grand Chantier	3CMA	CCPM	CCMG	CCHMV	4C
Répartition de l'objectif de logements à réhabiliter entre les CC		100	54	75	97	54
arrondi à		100	50	75	100	50
soit un % de		27%	13%	20%	27%	13%
Répartition des coûts en fonction de l'objectif	50%	13%	7%	10%	13%	7%

La convention proposée au conseil communautaire prend effet au 1^{er} janvier 2021 suivant l'échéance de la précédente convention. Elle est conclue pour une durée de 2 ans reconductible 1 fois par tacite reconduction si aucune des parties ne la dénonce avec un préavis de 2 mois précédent son échéance.

Plan de financement 2021		Coût MH 2021 =		74 490,00 €	Participations 2021
PLH / 3CMA	20,00%	3CMA			14 898,00 €
PIG	73,29%	3CMA	13%	9,53%	7 096,96 €
		CCPM	7%	5,13%	3 821,44 €
		CCMG	10%	7,33%	5 459,20 €
		CCHMV	13%	9,53%	7 096,96 €
		4C	7%	5,13%	3 821,44 €
FAST		50%	36,64%	27 296,00 €	
PTRE73	6,71%	SPM		6,71%	5 000,00 €

Ceci exposé, le Conseil communautaire,

- APPROUVE la convention telle que présentée ci-dessus,
- HABILITE le Président à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté : UNANIMITE

4. ADHESION EPFL – DELIBERATION 2021-43

Les Communes de Valloire et Valmeinier sont déjà adhérentes à l'EPFL Savoie. L'intérêt d'une adhésion intercommunale à l'EPFL en lieu et place des communes pourrait bénéficier à la fois à la CCMG et à ses communes membres : l'adhésion de la CCMG emporte l'adhésion de ses communes membres.

Cet outil permet aux collectivités locales de renforcer leur présence sur le marché foncier, de se doter d'un partenaire expert dans la négociation foncière et le montage de projets immobiliers complexes et d'anticiper les évolutions en cours. Les sept objectifs prioritaires de l'EPFL sont : le logement, le développement économique, les équipements publics, les espaces naturels et agricoles, le Lyon-Turin, le développement touristique et les réserves foncières.

Pour adhérer à l'EPFL Savoie, il convient :

- Que le conseil communautaire demande son adhésion,
- Que l'assemblée générale de l'EPFL accepte la demande d'adhésion de la CCMG,
- Que le représentant de l'Etat dans la Région dispose d'un délai de trois mois à compter de la transmission des délibérations pour donner son accord ou motiver son refus après avoir recueilli l'avis du comité régional de l'Habitat et de l'Hébergement compétent.

L'adhésion à l'EPFL entraîne :

- l'acceptation de la mise en place de la Taxe Spéciale d'Équipement sur le territoire de la CCMG,
- l'acceptation des statuts de l'EPFL73
- la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à L'Assemblée Générale

Ceci exposé, le Conseil Communautaire,

- DECIDE d'adhérer à l'EPL Savoie et en accepte les statuts
- ACCEPTE de ce fait la mise en place de la Taxe Spéciale d'Équipement sur le territoire de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier,
- DESIGNÉ Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX comme délégué titulaire et Monsieur Gaétan MANCUSO comme délégué suppléant.

VOTE A LA MAJORITE

Contre : A. PERRET – N. MAZZOTTA – M. BERNARD – G. RATEL

PROCHAIN CONSEIL LE 26 MAI 2021 A 17 H 45 EN MAIRIE DE ST MICHEL DE MAURIENNE